

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## REVISION ALLEGEE N°1 et MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL

Du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022

Par arrêté n°04/22 du 16 mars 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas, vise, à supprimer l'article 14 du règlement (zones U, AU), revoir l'emprise au sol en zone UC, réduire l'implantation par rapport aux voies (Article UC6), mettre à jour le document graphique du Plan Local d'Urbanisme en intégrant les voiries existantes non répertoriées, ajouter la définition de « l'étoile verte » dans la légende du document graphique et proposer la réécriture de certains articles du règlement ne permettant pas une instruction sécurisée des autorisations d'urbanisme.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête, soumis à évaluation environnementale, vise à permettre la création d'un espace dédié à des activités culturelles et artistiques (peintures, sculptures, expositions...).

A cet effet, Monsieur DEPOUX Michel, a été désigné par la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022.

**L'enquête publique unique se déroulera du lundi 11 avril 2022 à 09h00 au vendredi 13 mai 2022 16h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs sous la responsabilité de Monsieur le Président du Territoire du Pays Salonais, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.**

Le dossier de modification n°3 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, est composé des pièces suivantes :

**- Modification n°3 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, pièces administratives, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

**- Révision allégée n°1 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, Evaluation environnementale, pièces administratives, compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur les projets soumis à enquête publique) :

Pour la version papier : **Mairie de Charleval** : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30 et **Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire)** : 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Pour la version numérique : <https://www.registre-numerique.fr/EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval>

Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.charleval-en-provence.org/>;

Sur le site internet du Territoire du Pays Salonais à l'adresse suivante : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr>

Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Charleval, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr](mailto:EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr)

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

**A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :**

- Le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 5 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

**En Mairie de Charleval :**

- Le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 16h30.

**La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais**, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 /mail : [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Charleval et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes:

Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Charleval et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites Internet : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil de la Métropole se prononcera par délibérations, après avis simples du conseil municipal de la commune et du Conseil de Territoire, sur l'approbation de la modification n°3 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Charleval, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces procédures seront ensuite transmises à l'autorité compétente de l'Etat.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie de Charleval et au siège du Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire  
Du Pays Salonais  
Nicolas ISNARD**